

ARRETE MUNICIPAL
AVENANT MODIFICATIF DE L'ARRETE
N°2025/LM/00140
MARCHE « CONSOMMONS DURABLE »
LE 05/07/2025
2025/LM/00147

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2025/LM/00140 en date du 24 juin 2025 portant organisation d'un marché « Consommons Durable ».

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Consommons Durable » samedi 05 juillet 2025 de 8h à 17h, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté sus-cité est modifié comme suit :

La circulation sera interdite samedi 05 juillet 2025 :

* Allées Charles de Gaulle et Rue de la République **de 8h à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté sus-nommé est modifié comme suit :

Afin de rendre possible la manifestation sus-évoquée **à partir de 8h**, le sens de circulation sur le Pont Suspendu, sera inversé (la circulation automobile se fera de la Poste vers l'Avenue du Pont). Dès la fin de la manifestation, le sens de circulation originel sera rétabli sur l'ouvrage.

ARTICLE 3

Hormis ces changements d'horaire, les articles de l'arrêté sus-évoqué restent inchangés.

Affiché le
02 JUL. 2025

ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 01 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
02 JUL. 2025